

CIAS	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2025-20
-------------	--	--------------------------------------

Séance du : 20 MARS 2025

Le 20 mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS
(9) M. MARY, Mme BESNARD, Mme BOTTON, Mme BOUDOIRE, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN, Mme SOULARD

ABSENTS EXCUSES
(8) M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BILLY, Mme BOUCHETEAU, M. BOURREAU, M. LARDIERE, M. LOGEAIS, Mme REVEAU

POUVOIRS De Mme REVEAU à M. MARY

Date de la convocation 13 mars 2025

Secrétaire de séance Mme VINCEDEAU

TARIFS SAAD

Pour rappel, le Département a mis en place un nouveau financement pour tous les services d'aide et d'accompagnement à domicile **depuis le 1^{er} mars 2023**.

- L'habilitation sur l'aide sociale.
- La liberté tarifaire pour le reste de l'activité sur un tarif socle financé de 23 € (valeur 2023) de l'heure pour une heure d'APA ou de PCH.
- Une dotation qualité visant à améliorer la qualité des prestations et la valorisation des métiers à domicile.
- Un seuil de pauvreté : 1 € par heure si revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

Pour faire face à cette réforme, le SAAD a dû revoir sa grille tarifaire afin de répondre à l'objectif nouveau d'être dorénavant responsable de l'équilibre budgétaire du service.

Il a mis en place un tarif unique à l'usager quel que soit le financeur de son plan d'aide (Département, CARSAT, MSA...) y compris pour les usagers ayant recours au service en plein tarif.

Ce tarif sera présenté hors dotation qualité du Département et a été fixé à 27.70 € par heure en semaine et 31.70 € pour les heures du dimanche et jours fériés depuis le 1^{er} mai 2024.

En parallèle, le ministère de l'économie et des finances fixe chaque année un pourcentage maximal d'augmentation. Au-delà de ce pourcentage, il est possible de demander une dérogation à la Présidente du Département ; cette demande de dérogation doit être argumentée.
Le pourcentage pour 2025 est fixé à 3.84 %, ce qui représente **une hausse tarifaire possible de 1.08 € par heure.**

Le tarif socle du Département est passé de 23.50 € l'heure en 2024 à 24.58 € au 1^{er} janvier 2025. Le tarif CARSAT a lui aussi augmenté pour arriver à 26.80 € depuis le 1^{er} janvier 2025.

En 2024, la répartition des usagers reste quasiment la même qu'en 2023 soit 73% du Département (dont 70.4% concernant APA & PCH), 11% de la CARSAT et 11% en plein tarif.

		PLEIN TARIF	TARIF SOCLE	DOT QUALITE	BASE CARSAT
2023	01/01/2023	22,66 €	/	/	25,60 €
	01/03/2023	27,00 €	23,00 €	3,144 €	
2024	01/01/2024	27.00 €	23,50 €	3,331 €	26,30 €
	01/05/2024	27,70 €			
2025	01/01/2025	27.70 €	24,58 €	3,383 €	26,80 €
	01/05/2025	A déterminer			

Compte tenu des évolutions des financeurs ci-dessus présentés, il est proposé :

- **D'augmenter les tarifs du SAAD de 1 € par heure**
 - ✓ Soit 28.70 € pour les prestations en semaine
 - ✓ Et 32.70 € pour les heures réalisées les dimanches & jours fériés
- De prévoir cette hausse tarifaire pour effet **au 1^{er} mai 2025** nous permettant ainsi d'en informer l'ensemble des usagers après le vote de ce jour
- De rester sur une politique tarifaire unique quel que soit la typologie de l'utilisateur (prise en charge du Département, d'une caisse de retraite ou aucun financement) afin de conserver un service accessible à tous

Pour rappel, le budget primitif présenté en début de séance a été construit sur un niveau de recettes constant, sans augmentation prévue.

Si la proposition ci-dessus est retenue, elle permet de générer une recette supplémentaire d'environ 50 600 € et ainsi de maintenir le résultat financier espéré pour 2024.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter un tarif unique pour toutes les typologies d'utilisateur, à compter du 1^{er} mai 2025, et de continuer de dissocier le tarif semaine, du tarif dimanche**
- **De fixer ce tarif à 28.70 € par heure, en semaine, tarif tout compris sans frais annexes (frais de gestion et de facturation)**
- **De fixer un complément de 4.00 €/heure pour les heures du dimanche et jours fériés soit un tarif de 32.70 € de l'heure.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Certifié conforme
 Reçu en Sous-Préfecture
 le 02/04/25
 Représenté et Notifié
 le 04/04/25

Pour extrait conforme
 Le Vice-Président
 François MARY

